

◆ PROCÈS VERBAL ◆ CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 11 janvier deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

<u>Présents</u>: Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Laurent

VILGICQUEL, Sylvain ROSIER, adjoints; Xavier BLANCHARD, Benjamin GASQUET, Thierry

DEMULE, Véronique DUCROS, Franck PORRECA, Guy SOBRIER.

Excusé(s) : Maryline COMBIER : Pouvoir J.F GRIZARD

Paula BIALKA : Pouvoir V. BERNARD Géraldine COLLIGNON : Pouvoir V. DUCROS

Absent(s) : Isabelle ALLIOT

Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, M. Laurent VILGICQUEL est désigné

secrétaire de séance à l'unanimité.

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Catherine RABOURDIN, Maire, soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, affiché publiquement dans les délais réglementaires. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES 1- D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Rapporteur: Mme Catherine RABOURDIN

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Mairie de Lacenas – 79 route de Chazier – 69640 LACENAS Email : mairie@lacenas.fr – Tél. : 04 74 67 32 02 Page - 1 - 2024



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 764 160 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à <u>hauteur maximale de 191 040 €</u>, soit 25% de 764 160 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPÉRATION	DÉSIGNATION	COMPTE M57	MONTANT TTC
Opération 22	Immobilisations corporelles	2111/2116/212/2131	8 000 €
Opération 23	Constructions bâtiments publics	2131	30 000 €
Opération 24	Autres immobilisations corporelles (matériels/mobiliers)	2135/2181/2183/2184/2188	12 000 €
Opération 25	Voirie/matériel et outillage	2151/2152/2156/2157	50 000 €
Opération 26	Restauration Chapelle st Paul	2151	20 000 €
Opération 27	Vidéo protection	2151	56 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• ACCEPTE les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessous.

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - RÉVISION DE CRÉDIT

Une DM « révision de crédit » doit être prise pour pallier au manque de crédit au chapitre 11 « Charges générales » qui ne nous permet pas régler l'intégralité des factures à fin 2023.

Nous souhaitons donc effectuer les mouvements budgétaires ci-dessous.

Nous avons perçu, en fonctionnement recette, la somme de 68 986.57€ sur le compte 73223 « taxe additionnelle droits de mutation » alors que nous avions provisionné sur le BP 2023 : 40 000€ (soit un delta de 28 986.57€).

Pour l'équilibre des comptes, nous avons donc rajouté en recette de fonctionnement 20 500€ sur le compte 73223 et cette même somme sur différents comptes en dépenses de fonctionnement. Cette décision modificative est donc équilibrée.



Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	209 657,00 €	0,00 €	20 500,00 €	230 157,00 €
011 Charges à caractère général	209 657,00 €	0,00 €	20 500,00 €	230 157,00 €
6042/011	0,00€	0,00 €	1 773,00 €	1 773,00 €
60612/011	20 000,00 €	0,00 €	12 265,00 €	32 265,00 €
615221/011	10 000,00 €	0,00 €	6 462,00 €	16 462,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	171 414,00 €	0,00€	20 500,00€	191 914,00 €
73 Impôts et taxes	171 414,00 €	0,00 €	20 500,00 €	191 914,00 €
73223/73	40 000,00 €	0,00 €	20 500,00 €	60 500,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	852 304,36 €	0,00 €	0,00 €	852 304,36 €
Total général des recettes d'investissement (1)	852 304,36 €	0,00 €	0,00 €	852 304,36 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	799 263,00 €	0,00 €	20 500,00 €	819 763,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 331 729,00 €	0,00 €	20 500,00 €	1 352 229,00 €

⁽¹⁾ Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section fonctionnement conformément aux tableaux présentés cidessus.
- CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative n°3.

QUESTIONS DIVERSES

Debriefing vœux du Maire

ALTE69

La ALTE69 nous a transmis le volet énergétique climat concernant l'école. D'autres entreprises seront consultées sur ce projet. A l'issue de ces consultations, il sera nécessaire de créer un groupe de travail.

Commerces

Un nouveau pizzaiolo sera présent sur la Place des Boules tous les vendredis à partir du 2 février 2024. Les travaux pour la future boulangerie sont en cours. L'ouverture serait prévue premier semestre 2024.

Secrétaire de séance

Laurent VILGICQUEL

Le Maire

Catherine RABOURDIN



Procès-verbal publié sur le site de la mairie https://mairie-lacenas.fr le 16/01/2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/01/2024

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 18 décembre 2023 par le Conseil Municipal.

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
2024-001	AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	APPROUVÉ
2024-002	DÉCISION MODIFICATIVE N°3- RÉVISION DE CRÉDIT	APPROUVÉ

Catherine RABOURDIN *Maire*



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024

Signatures

Catherine RABOURDIN		Géraldine COLLIGNON	Pouvoir Mme DUCROS
Sylvain ROSIER		Maryline COMBIER	<u>Pouvoir M. GRIZARD</u>
Jean-François GRIZARD		Thierry DEMULE	
Virginie BERNARD		Véronique DUCROS	
Laurent VILGICQUEL		Benjamin GASQUET	
Isabelle ALLIOT	<u>Absente</u>	Franck PORRECA	
Paula BIALKA	Pouvoir Mme V. BERNARD	Guy SOBRIER	
Xavier BLANCHARD			